

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 juillet 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2013-854-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-855-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-856-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 JUIN 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 26 juin 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-857-DEC LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS / AUTORISATION REFUSÉE À DESSAU INC.

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers transmettait à la Ville le 2 juillet 2013 une liste des contrats conclus par la Ville de Terrebonne avec la firme Dessau inc. ;

ATTENDU QUE cette lettre était accompagnée de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informant la Ville de la procédure à suivre pour la poursuite de contrats avec une entreprise récemment inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la lettre de l'Autorité des marchés financiers, de la liste des contrats conclus avec la firme Dessau inc. et de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 28 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte des documents mentionnés ci-dessus concernant le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

CE-2013-858-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 21 mai 2013.

CE-2013-859-DEC PLAN D'ACTION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-291-DEC mandatant la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour agir comme le Comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour faire le suivi des orientations en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Direction de la santé publique (DSP) de Lanaudière a entrepris une démarche visant à identifier et évaluer les risques industriels avec ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la DSP de Lanaudière a demandé la collaboration de la Ville de Terrebonne à une action intersectorielle ayant pour but de prévenir les impacts potentiels des risques industriels sur le territoire;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-146-DEC mandatant l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) de Terrebonne à élaborer un plan d'action triennal avec la Direction de la santé publique (DSP) de Lanaudière afin de procéder à l'identification des risques industriels majeurs et des mesures visant à éviter ou à réduire les effets de l'exposition de la population en cas de sinistre;

ATTENDU les rencontres de préparation qui ont eu lieu entre le coordonnateur municipal de la sécurité civile, le directeur de l'incendie et les représentants de la DSP de Lanaudière;

ATTENDU le plan d'action triennal (2013-2014-2015) intitulé « Risque industriel majeur » et présenté à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, *et dont copie est jointe à la présente*;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2013-05-21/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'adoption du Plan d'action triennal (2013-2014-2015) des risques industriels majeurs sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, d'adopter le plan d'action triennal (2013-2014-2015) préparé conjointement par l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et la Direction de la santé publique de Lanaudière afin de procéder à l'identification des risques industriels majeurs sur le territoire de la Ville de Terrebonne et des mesures visant à éviter ou à réduire les effets de l'exposition de la population en cas de sinistre.

CE-2013-860-DEC MISE À JOUR NUMÉRO 26 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE DG-4000.7 / APPRÉCIATION DU RENDEMENT DES PERSONNES SALARIÉES COLS BLANCS / PÉRIODE PROBATION, ENTRAÎNEMENT ET FAMILIARISATION OU REMPLACEMENT

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 26 et de la directive générale numéro DG. 4000.7 portant sur l'appréciation du rendement des personnes salariées cols blancs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 26 et de la Directive générale numéro DG. 4000.7 – Appréciation du rendement des personnes salariées cols blancs.

CE-2013-861-DEC AUTORISATION / DEMOLITION / RESSORTS STE-ANNE / RUE D'ANGORA

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est devenue propriétaire d'un terrain sur lequel était se trouvait le bâtiment de la compagnie Ressorts Ste-Anne situé sur la rue d'Angora, à l'est du chemin Gascon ;

ATTENDU QUE ce bâtiment était destiné à être démoli ;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement numéro 449 concernant la démolition des immeubles prévoit qu'un bâtiment utilisé à des fins de réparation ou d'entretien de véhicules routiers n'est pas soumis à l'obligation d'obtenir un permis de démolition tel que mentionné à l'article 4 de ce règlement ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte que ce bâtiment de la compagnie Ressorts Ste-Anne, situé sur la rue d'Angora, utilisé à des fins de réparation ou d'entretien de véhicules routiers, tel qu'il est mentionné à l'article 5 du règlement numéro 449, n'est pas soumis à la juridiction du comité de démolition et n'est pas soumis à l'obligation d'obtenir un permis de démolition.

CE-2013-862-DEC STATION D'ÉPURATION / AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ

ATTENDU QU'une étude de faisabilité pour l'augmentation de la station d'épuration sur le boulevard de la Pinière à Terrebonne a été déposée le 7 juin 2013 et que cette étude a été acceptée par le Comité exécutif en date du 19 juin 2013 en vertu de la résolution numéro CE-2013-800-DEC ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif fixe l'échéancier afin de donner suite à l'étude de faisabilité pour l'augmentation de la station d'épuration du boulevard de la Pinière comme suit :

- Analyse de l'étude préliminaire de BH et décision sur le concept retenu **fin 2013**
- Appels d'offres pour plans et devis pour la conception de l'ouvrage et discussion avec le MDDEFP pour l'obtention des autorisations requises **fin 2014**
- Appels d'offres pour construction **2015**
- Mise en opération **2016**

CE-2013-863-DEC DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE / 1150, CÔTE BOISÉE

ATTENDU la lettre du 20 juin 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que l'organisme « Groupe plein air Terrebonne » demandait une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1150, côte Boisée ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer cette demande d'exemption de taxe foncière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif appuie la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'organisme « Groupe plein air Terrebonne » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 1150, côte Boisée.

CE-2013-864-DEC POURSUITE CONTRE INVESTISSEMENTS GEMPARC INC. / ABUS DE PROCÉDURE EN VERTU DE L'ARTICLE 54.1 C.P.C.

ATTENDU QU'en mai 2011, Investissements Gemparc inc. (« GEMPARC »), signait une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 4 512 874 du cadastre du Québec situé sur la rue Effingham dans le parc industriel Armand-Bombardier;

ATTENDU que GEMPARC a toujours été avisé que l'acceptation de la promesse d'achat était conditionnelle à l'adoption d'un règlement d'emprunt visant à desservir la rue Effingham en aqueduc et peut-être même en égout;

ATTENDU QUE la promesse d'achat n'a pas été acceptée par la Ville de Terrebonne puisque le règlement d'emprunt n'a pas été adopté;

ATTENDU QUE GEMPARC avait demandé pour remblayer le terrain et qu'à chaque fois, sa demande fut refusée puisqu'il n'était pas propriétaire du terrain ni en voie de l'être;

ATTENDU QUE GEMPARC a fait fi du refus de la Ville et a déboisé et remblayé le terrain sans la permission de la Ville;

ATTENDU QU'en mai 2012, GEMPARC publie à l'encontre de la Ville un avis d'hypothèque légale pour les travaux de remblai suivis d'un préavis d'exercice pour être déclaré propriétaire du terrain, le tout sans droit;

ATTENDU QUE la VILLE a dû mandater BDBL avocats inc. afin de produire une requête en radiation de l'avis et du préavis, puisque sans cette défense, GEMPARC allait être déclaré propriétaire par défaut;

ATTENDU QUE lors de l'audition de ladite requête, l'avocat de GEMPARC a prétendu erronément que la VILLE avait octroyé un contrat de remblai à sa cliente, et ce, par l'entremise de courriels provenant de la Direction de l'aménagement du territoire, lesquels n'ont jamais été produits en preuve;

ATTENDU QUE la Ville a dû encore une fois se défendre;

ATTENDU QUE l'avocat de GEMPARC a en plus produit une demande reconventionnelle pour enrichissement sans cause et injustifié affirmant que si jamais le tribunal jugeait que l'avis d'hypothèque légale était sans fondement, la Ville s'était enrichie aux dépens de sa cliente pour 160 000\$;

ATTENDU QUE la Ville, voulant limiter les honoraires professionnels et mettre un terme aux poursuites vexatoires de GEMPARC, avait entrepris des démarches pour s'entendre sur une éventuelle vente du terrain à GEMPARC mais sous certaines conditions dont, entre autres, la production d'un rapport environnemental démontrant que le remblai n'était pas contaminé, l'adoption d'un règlement d'emprunt au préalable et le remboursement immédiat des honoraires professionnels des avocats de la Ville;

ATTENDU QUE GEMPARC prétendait avoir acquiescé à toutes les demandes de la Ville puisqu'il avait produit un rapport environnemental pour un terrain à Lachine (!), qu'il était d'accord pour le règlement d'emprunt mais que ce dernier devait être à l'ensemble de la Ville et que le remboursement des honoraires professionnels devait s'effectuer seulement lors de la vente du terrain;

ATTENDU QUE la Ville a réitéré dans une lettre du 13 novembre 2012 que l'offre de la Ville était non négociable;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2012, GEMPARC signifiait à nos procureurs une requête en homologation d'une transaction afin de forcer la Ville à lui vendre le terrain prétendant qu'il avait respecté toutes les conditions demandées par la Ville;

ATTENDU QUE le 13 mai 2013 la requête a été entendue par la Cour supérieure et que l'avocat de GEMPARC, après une journée complète d'audition, s'est désisté devant l'évidence que le jugement serait rendu en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE l'avocat de GEMPARC a toutefois refusé de se désister de sa requête pour enrichissement injustifié;

ATTENDU QU'il y a encore lieu de se défendre en produisant une requête en rejet de la demande reconventionnelle;

ATTENDU QUE le représentant de GEMPARC (Richard Germano) a avoué, lors de l'audition du 13 mai, qu'il savait que l'avis d'hypothèque légale n'avait aucun fondement et qu'il n'avait aucun contrat avec la Ville mais qu'il avait donné mandat à son procureur, et je cite : « ...de brasser la cage parce que, aujourd'hui, avec qu'est-ce ... » et « ...de brasser la Ville. » ;

ATTENDU QU'il est inconcevable pour la Ville d'accepter que les négociations entourant la vente d'un terrain se fassent par l'entremise de procédures judiciaires abusives, sans fondement juridique et d'en payer la note par la suite;

ATTENDU QUE l'article 54.1 du *Code de procédure civile* prévoit exactement les cas d'abus de ce genre :

« 54.1. Les tribunaux peuvent à tout moment, sur demande et même d'office après avoir entendu les parties sur le point, déclarer qu'une demande en justice ou un autre acte de procédure est abusif et prononcer une sanction contre la partie qui agit de manière abusive.

L'abus peut résulter d'une demande en justice ou d'un acte de procédure manifestement mal fondé, frivole ou dilatoire, ou d'un comportement vexatoire ou quérulent. Il peut aussi résulter de la mauvaise foi, de l'utilisation de la procédure de manière excessive ou déraisonnable ou de manière à nuire à autrui ou encore du détournement des fins de la justice, notamment si cela a pour effet de limiter la liberté d'expression d'autrui dans le contexte de débats publics. »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54.1, il y aurait lieu de réclamer la totalité des honoraires professionnels encourus à ce jour et ceux à encourir pour la requête en rejet de la demande reconventionnelle (enrichissement injustifié) et la requête en vertu de l'article 54.1 C.p.c. ainsi que tous les frais reliés au présent dossier (salaire des fonctionnaires, frais encourus par la Ville, etc.) ;

ATTENDU QUE nos procureurs évaluent nos chances de succès pour le recours en vertu de 54.1C.p.c. à « bonnes » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise la production d'une requête en rejet de la demande reconventionnelle de INVESTISSEMENTS GEMPARC INC. en enrichissement injustifié.

Qu'un recours soit entrepris en vertu de l'article 54.1 du Code de procédure civile afin de récupérer les honoraires professionnels encourus et à encourir et tous les autres frais afférents.

Que la firme BDBL avocats inc. soit et est mandatée pour présenter une requête en rejet de la requête reconventionnelle ainsi qu'une requête introductive d'instance en vertu de l'article 54.1 du Code de procédure civile.

**CE-2013-865-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / AXA ASSURANCES INC.
C. VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 17 octobre 2011, une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 20 380,49\$ suite à un refoulement d'égout au 161, rue du Havre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif approuve le règlement hors cour à intervenir dans le dossier AXA Assurances inc. c. Ville de Terrebonne et autorise le paiement de la somme de 7 500\$ en capital, intérêts et frais suite à la recommandation de Me Denis Bouchard de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0269 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2013-866-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 762 545,56\$ préparée le 26 juin 2013.

**CE-2013-867-DEC PROBATION / CAPITAINE, BUREAU DE LA
PRÉVENTION / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2012, le Comité exécutif autorisait la nomination de Mme Nathalie Collin à titre de capitaine au bureau de la prévention de la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE Mme Nathalie Collin terminera sa période de probation à ce poste le 7 juillet 2013 et elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que Mme Nathalie Collin soit et est confirmée à titre de capitaine au bureau de la prévention de la Direction de l'incendie.

**CE-2013-868-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / RÉGISSEUR SOUTIEN À
LA VIE ASSOCIATIVE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Mélanie Drapeau, régisseur soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Frédéric Maltais à titre de régisseur soutien à la vie associative à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 12 août 2013 pour une période approximative de treize (13) mois. Que le salaire de M. Maltais soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Frédéric Maltais.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-869-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER BLA-27062013-MH / DIRECTION DU LOISIR
ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-27062013-MH, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stephan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminées par la Direction du loisir et vie communautaire, dans le dossier numéro BLA-27062013-MH.

**CE-2013-870-DEC AVIS D'ENTRAVE / CHEMIN COMTOIS ENTRE LES
RUES DE LISIEUX ET DE TRIESTE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-798-DEC autorisant la fermeture du chemin Comtois entre les rues de Lisieux et de Trieste le 26 juin 2013 pour des travaux de branchements à la résidence située au 3240, chemin Comtois ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été reportés au 8 juillet prochain, et ce, suite au conflit dans le milieu de la construction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la fermeture du chemin Comtois entre les rues de Lisieux et de Trieste.

Que la circulation soit déviée sur les rues de Lisieux et de Trieste le 8 juillet 2013 entre 8h30 et 16h selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire intégrante.

Que l'entrepreneur remblaye la tranchée et rétablisse la circulation au plus tard le 8 juillet à 16h et il pourra reprendre et compléter les travaux le lendemain, soit le 9 juillet entre 8h30 et 16h dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

**CE-2013-871-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN CHASSE-NEIGE
RÉVERSIBLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un chasse-neige réversible;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Entreprises Desjardins & Fontaine Itée	14 701,16\$ t.t.c.
W. Côté & Fils Itée	20 454,71\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Entreprises Desjardins & Fontaine ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 juin 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE**, datée du 26 avril 2013, pour l'achat d'un chasse-neige réversible, le tout pour un montant de 12 786,40\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0271 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2013-872-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE NETTOYAGE DE
CONDUITS DE VENTILATION – PHASE 3**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de nettoyage de conduits de ventilation – phase 3 (SA13-9050) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 29 mai 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juin 2013 à 11 h 02, à savoir :

Air-Net Ventilation Plus inc.	25 691,16\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Air Technovac inc.	27 191,59\$ t.t.c.
Les Industries Garanties ltée	52 207,78\$ t.t.c.
Service d'entretien Carlos inc.	65 075,85\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Air Technovac inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 28 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Air Technovac inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 juillet 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AIR TECHNOVAC INC.**, datée du 18 juin 2013, pour des travaux de nettoyage de conduits de ventilation – phase 3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0267 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-873-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSTALLATION, ENLÈVEMENT ET ENTREPOSAGE
DES DÉCORS HIVERNAUX / SECTEUR DU VIEUX-
TERREBONNE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le secteur du Vieux-Terrebonne pour l'automne 2013 et le printemps 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le secteur du Vieux-Terrebonne* ».

CE-2013-874-DEC ARRÊT DES OPÉRATIONS / USINE DE FILTRATION DE LA PLAINE

ATTENDU le dépôt du rapport préparé par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, concernant l'arrêt des opérations de l'usine de filtration de La Plaine pour la période estivale, soit du mois de mai au mois d'août 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport concernant l'arrêt des opérations de l'usine de filtration de La Plaine.

CE-2013-875-REC SOUMISSION / RÉFECTION DU PONT DE L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins (SA13-9052) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 mai 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juin 2013 à 11 h 07, à savoir :

Construction DJL inc.	405 491,53\$ t.t.c.
Construction Interlag inc.	485 308,96\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction DJL inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 13 juin 2013 par M. Jean-François Cloutier, ingénieur et chargé de projet – pont et ouvrages d'art de la firme Dessau ;

ATTENDU également le rapport daté du 19 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Marie-André Paulhus, ingénieure de la firme Dessau, en date du 4 mai 2013, au montant de 391 845,80\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 20 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction DJL inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 juillet 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION DJL INC.**, datée du 11 juin 2013, pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins, le tout pour un montant de 352 678\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 547. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0263 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-876-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UNE CAMIONNETTE FORD F-150

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une camionnette Ford F-150 (SA13-9064) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 1^{er} juin 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 juin 2013 à 11 h 14, à savoir :

Versement mensuel

Albi Ford Lincoln Joliette inc.	516,74\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	544,43\$ t.t.c.
Blainville Ford inc.	610,92\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Albi Ford Lincoln Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, en date du 28 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ALBI FORD LINCOLN JOLIETTE INC.**, datée du 17 juin 2013, pour la location d'une camionnette Ford F-150, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant de 21 573,12\$ (taxes en sus) pour un montant mensuel de 449,44\$ (taxes en sus) (516,74\$ t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0265 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit véhicule.

CE-2013-877-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / DALLE DE L'AMPHITHÉÂTRE ET SA FONDATION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-SACREMENT

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 177-04-2013 acceptant la soumission de la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour des travaux d'aménagement du parc Saint-Sacrement, pour un montant de 3 423 566,70\$ (taxes en sus) (SA13-9028) ;

ATTENDU QUE le Groupe BC2 a présenté un avenant supplémentaire au contrat (numéro 11) pour un montant de 51 307,88\$ (taxes en sus) pour la construction d'une nouvelle dalle et une fondation adéquate au support de la toiture de l'amphithéâtre ;

ATTENDU QUE cette modification ne change pas la nature du contrat et y est accessoire au contrat principal, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle et à l'article numéro 573 de la Loi sur les cités et villes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat numéro 11 émis par le Groupe BC2 pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 51 307,88\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Terrassements Multi-Paysages inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 536. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0280 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-878-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
MULTIPLES 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les aménagements paysagers multiples 2013 (SA13-9049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2013, à savoir :

2633-2312 Québec inc. (Pavatech)	185 429,38\$ t.t.c.
Les Entreprises C. Dubois	391 729,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 juin 2013 par Mme Catherine Rioux, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Catherine Rioux, architecte paysagiste de la firme Projet Paysage, en date du 22 mai 2013, au montant de 148 537,56\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 juillet 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)**, datée du 4 juin 2013, pour aménagements paysagers multiples 2013, pour un montant de 161 278\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 421, 529, 392, 490, 524, 508 et 467. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0235 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-879-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE PAVAGE / CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ,
MONTÉE MAJOR, CHEMIN COMTOIS ET MONTÉE
VALIQUETTE**

ATTENDU QUE des travaux de pavage sur le chemin du Trait-Carré, la montée Major, le chemin Comtois et la montée Valiquette sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-278-DEC mandatant la firme Roche Itée pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage et bordures sur les chemins du Trait-Carré et Comtois et les montées Major et Valiquette

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de réfection de pavage sur le chemin du Trait-Carré, la montée Major, le chemin Comtois et la montée Valiquette** ».

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 438 et 551.

**CE-2013-880-DEC RACHAT / VÉHICULES 1113, 1114 ET 1115 /
EXPIRATION DES BAUX / TOYOTA YARIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne louait trois (3) véhicules de marque Toyota Yaris portant les numéros 1113, 1114 et 1115 avec option d'achat ;

ATTENDU QUE les baux prennent fin le 28 août 2013 (1113), le 15 septembre 2013 (1114) et le 17 septembre 2013 (1115) et qu'il est opportun d'exercer la clause d'option d'achat ;

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative pour le rachat de ces trois (3) véhicules numéro AME Terr #1 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de procéder à l'achat des véhicules Toyota Yaris portant les numéros 1113, 1114 et 1115, au montant de 16 629,35\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0275 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat desdits véhicules.

**CE-2013-881-DEC AMÉNAGEMENT D'UN DÉBARCADÈRE / 1230, RUE
LUCILLE-TEASDALE / HABITATIONS TRIGONE /
GARDERIE LE LOUP, LA LUNE ET LA TOMATE INC.**

ATTENDU QUE la garderie Le Loup, la Lune et la Tomate inc. a obtenu 80 places subventionnées dans l'appel de proposition du ministère de la Famille du mois d'octobre 2011;

ATTENDU la proposition du demandeur de s'implanter au rez-de-chaussée du 1230, rue Lucille-Teasdale, bâtiment de six (6) étages s'inscrivant dans un complexe à vocation résidentielle de neuf (9) bâtiments;

ATTENDU QUE ce projet de garderie sera encadré via la Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. c. S-4.1.1) ainsi que par le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement d'urbanisme #1005 – P.I.I.A.);

ATTENDU QU'à priori, le projet respecte les orientations municipales en matière d'implantation de service de garde en installation;

ATTENDU la proposition du demandeur d'aménager un débarcadère, à même l'emprise de la rue Lucille-Teasdale, vis-à-vis la garderie;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de cette portion de rue ont été exécutés vers le mois de mai 2012;

ATTENDU QUE le débarcadère permettra de gérer les besoins de stationnement ponctuel de la garderie sans augmenter les surfaces noires dans le projet;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un débarcadère sur la rue Lucille-Teasdale est compatible avec l'étude de circulation réalisée par Dessau en 2010;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un débarcadère vis-à-vis le 1230, rue Lucille-Teasdale est compatible avec la piste cyclable unidirectionnelle projetée adjacente;

ATTENDU QUE le Comité de coordination au développement municipal (CCDM) a été consulté et est favorable à cette proposition aux conditions suivantes :

- que cet aménagement soit conforme aux spécifications techniques municipales;
- que l'aménagement du débarcadère soit distinctif et de qualité (pavé-unis et aménagement paysager);
- que les coûts direct et indirect de cet aménagement soient entièrement à la charge des requérants;
- que le débarcadère soit encadré par de la signalisation visant à garantir l'intégrité de la vocation de cet équipement;
- que les travaux soient encadrés par une entente écrite avec garantie bancaire suffisante.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le service développement économique valide la possibilité d'aménager un débarcadère à même l'emprise de la voie publique vis-à-vis le 1230, rue Lucille-Teasdale.

Il est également unanimement résolu que cet aménagement soit réalisé aux conditions suivantes, soit :

- que cet aménagement soit conforme aux spécifications techniques municipales;
- que l'aménagement du débarcadère soit distinctif et de qualité (pavé-unis et aménagement paysager);
- que les coûts directs et indirects de cet aménagement soient entièrement à la charge des requérants;
- que le débarcadère soit encadré par de la signalisation visant à garantir l'intégrité de la vocation de cet équipement;
- que les travaux soient encadrés par une entente écrite avec garantie bancaire suffisante.

CE-2013-882-DEC TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE / « MAUVAIS ESPRITS » / ÉCOLE DU SHOW-BUSINESS / 2520, RUE DU PAUILLAC

ATTENDU la demande pour le tournage d'une partie du court métrage « Mauvais esprits », produit par la compagnie L'École du Show-Business 2520, rue du Pauillac, les 9, 10 et 11 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage d'une partie du court métrage « Mauvais esprits », une production de l'École du Show-Business, au 2520, rue du Pauillac les 9, 10 et 11 juillet 2013, et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas, elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que le stationnement des véhicules automobiles et de productions soit autorisé du 8 au 12 juillet 2013 sur les rues du Pauillac et Charles-Daudelin, tel que démontré sur le croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la production soit autorisée à installer la signalisation aux endroits prévus pour le stationnement et que cette interdiction n'est qu'à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que la production soit autorisée à bloquer, par intermittence, la circulation sur les rues du Pauillac et Charles-Daudelin, tel que démontré sur le croquis joint à

la présente résolution pour en faire partie intégrante, le mercredi 10 juillet 2013 exclusivement entre 19h00 et 23h00.

Que le requérant n'obstrue pas les entrées charretières ainsi que les rues, à l'exception de celles spécifiquement mentionnées, et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence et d'autobus ainsi que la circulation piétonne soit libre en tout temps.

Que les propriétaires concernés par le tournage soient informés par la production et acceptent d'accueillir le tournage sur leurs propriétés respectives.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, les dates et heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film concerné.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant et que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

CE-2013-883-DEC RÉFLEXION SUR LE MODE DE GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-213-DEC stipulant la favorisation d'un mode de gouvernance respectant une des actions à poursuivre;

ATTENDU QU'en date du 29 mai 2013 se tenait une rencontre de réflexion sur le mode de gouvernance du développement commercial du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU un accueil favorable à la mise en place d'un mode de gouvernance multipartite;

ATTENDU QUE les prochaines étapes suivantes ont été proposées :

- Puisque la société de développement doit à la fois soutenir et compléter les missions des autres organismes qui œuvrent au développement du Vieux-Terrebonne, il est d'abord essentiel de tenir une rencontre de travail au cours de laquelle chaque organisme présentera sa mission, ses objectifs et son plan d'action. Il est suggéré de faire parvenir ces informations à M. Marc-André Fullum préalablement à la rencontre afin qu'une première analyse soit réalisée. Durant cette même rencontre, les organismes seraient invités à partager leurs craintes face à la mise en place d'un mode de gouvernance plus structuré;
- Le développement d'une vision partagée et l'alignement vers des objectifs communs pourront être discutés suite à cette première rencontre. Une analyse des besoins serait réalisée avec l'ensemble des organisations autour de la table. Le rôle que devrait jouer une société de développement pourrait alors être précisé et un mode de gouvernance en soutien à ce rôle déterminé;
- En troisième lieu, le mode de gouvernance devra être approfondi afin de l'aligner avec les réalités du Vieux-Terrebonne – il faut qu'il soit à l'image du quartier;
- Le mode de gouvernance devra être soutenu par une structure financière claire et des ententes de partenariats financiers formels;
- Une stratégie d'information et de sensibilisation auprès des gens d'affaires, des résidents et des partenaires devra par la suite être déployée afin que le projet soit bien compris et que ses avantages et les retombées potentielles sont suffisamment documentés.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise la poursuite et le maintien de la table de travail et que des efforts soient déployés pour mettre en place une structure de gouvernance cohérente avec la vision et les objectifs qui seront déterminés.

**CE-2013-884-DEC VENTE / RUE SAINT-PAUL / LOT 2 442 231 /
TRANSSIS SERVICES FINANCIERS, MÉDIFICE INC. /
TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 112-02-2013 acceptant la promesse d'achat pour un terrain vacant connu comme étant le lot numéro 2 442 231 du cadastre du Québec par les compagnies Transsis Services Financiers et Médifice inc. ;

ATTENDU QUE le prix de vente du terrain en vertu de la promesse est de 225 000\$;

ATTENDU QUE conformément à la clause 5.3 de la promesse d'achat (condition du site), le requérant a procédé aux études environnementales phase 1 et 2 ainsi qu'à l'étude géotechnique;

ATTENDU QUE selon le rapport produit par Qualitas (Dossier 17818-GE2) en date du 13 juin 2013, à la section conclusions et recommandations, volet environnemental, certains contaminants furent identifiés dans le secteur des anciens réservoirs souterrains localisés dans la partie sud-ouest du terrain, dont deux échantillons ont présenté des teneurs en HAP (hydrocarbures pétroliers) supérieures au critère indicatif B;

ATTENDU QUE pour construire un usage résidentiel, le terrain doit avoir le critère indicatif A;

ATTENDU QUE le requérant soumet une demande pour rendre le terrain conforme à être développé, une réduction du prix de vente de 42 490\$ représentant des frais de décontamination tel qu'illustré en page 5 de l'estimation des coûts de réhabilitation environnementale et, en contrepartie, si les coûts excèdent le montant indiqué, le requérant les assumera;

ATTENDU QUE les résultats des analyses et examens ne sont pas à la satisfaction de l'acheteur en raison de motifs sérieux et valables ;

ATTENDU QUE les coûts de réhabilitation du terrain s'élève à 42 490\$;

ATTENDU QUE Transsis Services Financiers et Médifice inc. demande une diminution du prix de vente équivalente au coût de réhabilitation du terrain jusqu'à concurrence de 42 490\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise l'acheteur à exécuter les travaux de réhabilitation dudit terrain et que le prix de vente du terrain sera réduit jusqu'à un maximum de 42 490\$ représentant les coûts de réhabilitation tel que stipulé en page 5 de l'estimation des coûts de réhabilitation environnementale sur présentation des pièces justificatives.

Que le montant remboursé soit équivalent aux montants des travaux exécutés, et ce, advenant que le coût soit moindre que la valeur estimée.

Qu'en contrepartie, si les coûts de réhabilitation excèdent l'estimation, soit 42 490\$, les coûts excédentaires seront assumés par Transsis Services Financiers et Médifice inc. ;

Que les travaux ne pourront être exécutés que lorsque les conditions suivantes seront respectées et que l'acheteur soit propriétaire du terrain :

- l'acceptation par résolution du Conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le projet de développement du site;
- l'acceptation par résolution du Conseil municipal du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Paul.

**CE-2013-885-DEC RÉSERVATION DE PARC / CENTRE DE L'ESCALIER /
FÊTE DES EMPLOYÉS / PARC DES BOIS-FRANCS /
18 JUILLET 2013**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location au Centre de l'Escalier, situé au 3535, boulevard des Entreprises, pour la tenue d'une fête pour ses employés le 18 juillet 2013 au parc des Bois-Francis de 15h à 20h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Centre de l'Escalier à tenir une fête pour ses employés au parc des Bois-Francis le 18 juillet prochain de 15h à 20h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-886-DEC VÉLO-SANTÉ / FONDATION DE L'HÔPITAL PIERRE-
LE GARDEUR / 24 AOÛT 2013**

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur organise la 16e édition de la randonnée Vélo-Santé dont le but est d'amasser des fonds pour le Centre hospitalier et que le rassemblement aura lieu le 24 août prochain à partir de 8h30 dans le stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur et que le retour est prévu au même endroit le 25 août entre 14h et 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'hôpital Pierre-Le Gardeur à tenir l'événement Vélo-Santé le 24 août prochain selon les trajets suivants :

Départ le 24 août : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, montée des Pionniers, chemin des Quarante-Arpents et de la Presqu'Île (Charlemagne) ;

Retour le 25 août : chemin de la Presqu'Île (Charlemagne), des Quarante-Arpents, montée des Pionniers, stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisation et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-887-DEC DÉFI SANTÉ ÉMILIE MONDOR 2013 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 25 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU la demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir le Défi santé Émilie Mondor le mercredi 25 septembre 2013 entre 14h et 16h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le Défi santé Émilie Mondor le mercredi 25 septembre 2013 entre 14h et 16h selon les trajets suivants :

Trajet de 3,2 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, Île-des-Moulins, Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Saint-Michel, croisant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

Trajet de 4,8 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, Île-des-Moulins, Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Ephraïm-Raymond, croisant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-888-DEC AUTORISATION / DÉPENSES / NOUVELLE NOMINATION /
PARC DES VÉTÉRANS / PARC DU ROYAL 22^e RÉGIMENT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-782-DEC autorisant le changement de nom du parc des Vétérans pour le parc du Royal 22^e Régiment ;

ATTENDU QUE certains aménagements devront être effectués au parc afin d'officialiser ce changement de nom ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise ladite direction à procéder aux aménagements requis pour un maximum de 7 500\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds de parc et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0272 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0273 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 7 500\$, du poste budgétaire numéro 1-03-610-00-100 (affectation réserve financière) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-690 (bien non durable autre) soit accepté.

**CE-2013-889-DEC AUTORISATION / APPELS D'OFFRES PUBLICS /
ACHAT DE MATÉRIEL, MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS
/ CITÉ GÉNÉRACTION 55+**

ATTENDU l'ouverture prochaine de la Cité Génération 55+ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de matériel, mobilier et équipement nécessaires à l'opération et aux activités du centre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à trois (3) appels d'offres publics pour :

- 1) « *L'achat de mobilier et équipements de bureau incluant les tables, chaises, etc.* » ;
- 2) « *L'achat du matériel informatique* » ;
- 3) « *L'achat des équipements de sonorisation et d'éclairage* ».

**CE-2013-890-REC MODIFICATION / PROTOCOLE DE GESTION / LA
MAISON DES AÎNÉS DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 524-11-2011 autorisant la signature du protocole de financement pour la Maison des Aînés de Terrebonne ;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoit que l'ensemble des administrateurs sont obligatoirement résidents de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'organisme a modifié ses règlements généraux afin d'avoir deux (2) postes sur sept (7) au Conseil d'administration pour des représentants issus du monde des affaires et du secteur de la santé, de la culture ou communautaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 9 e) dudit protocole pour harmoniser celui-ci avec les règlements généraux de l'organisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente de gestion à intervenir avec La Maison des Aînés de Terrebonne.

**CE-2013-891-REC AUTORISATION / SIGNATURE / CONTRAT DE
LOCATION DE GLACE 2013-2014 / LES COMPLEXES
SPORTIFS TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature des contrats pour la location d'heures de glace 2013-2014 avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 1 114 033,50\$ (taxes en sus) pour l'automne 2013 et de 820 989 (taxes en sus) pour l'hiver 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0274 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2013-892-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire